

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 16/01/2023 11:19

Pour : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO

<tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB /P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative à l'Effraie des clochers, déposée par la VINCI Immobilier pour une démolition de hangar agricole, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation à Pleurtuit.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE sous les références suivantes:

- Projet N°2023-01-29x-0049
- Demande N°2023-00049-030-001

Ce projet d'aménagement a fait l'objet de divers échanges entre le porteur de projet, le bureau d'étude DERVENN et l'unité biodiversité de la DDTM.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Précisions sur les attendus du dossier sur la forme et sur le fond.

Le projet de construction intégré à la ZAC de « l'Aéroport » de Pleurtuit, autorisée en 2004, est éloigné de sites comportant des mesures de protections environnementales (Natura 2000, ZSC, arrêtés de biotope.....) et ne se situe pas sur un corridor écologique répertorié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne, applicable depuis le 02 novembre 2015 et désormais intégré au SRADDET depuis le 28 novembre 2019, ni dans le SCOT du pays de Saint-Malo applicable localement.

Les prospections dans le bâtiment à détruire ont été réalisées sur 2 journées en novembre 2022 et ont permis de déceler la présence d'une seule espèce protégée, du fait de la présence de pelotes de réjection d'Effraie des clochers dans l'ancien silo à grain. Compte-tenu de la destruction d'un site de repos et de nidification favorable à cette espèce et de la possible perturbation de cette espèce pendant la phase travaux, notre service s'est prononcé pour le dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées.

Synthèse de la demande et mesures proposées:

- Les travaux d'aménagements entraîneront la destruction d'un site de repos et de nidification pour l'Effraie des clochers ;
- En mesures de réduction, intervention de destruction du bâtiment avant la période de nidification, ou à défaut, obturation du seul accès possible pour cette espèce. Mise en place immédiate, supervisée par un écologue, d'un nichoir à Effraie des clochers à proximité sur le bâtiment du Motoclub situé à 50 m.

- En mesure de compensatoire définitive, engagement de pose d'un deuxième nichoir à Effraie sur le futur bâtiment après la fin des travaux ;
- En mesure d'accompagnement, instauration par la commune de Pleurtuit d'une gestion différenciée favorable à l'Effraie des clochers sur le verger voisin entretenu par la commune (cf plan annexe) ;
- Entretien/nettoyage des nichoirs de compensation tous les 5 ans ;
- Un suivi de l'occupation des nids sera réalisé en 2024, 2025 et 2026 ;
- Un rapport d'exécution des différentes mesures et les suivis annuels devront être transmis à la DDTM35 (prescription).

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** (cf p.17 DEP) permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur** visant à répondre à l'extension démographique et au besoin de logements sociaux sur Pleurtuit (cf p.15 DEP). Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence. Compte-tenu de l'absence de dépenses vertes dans le projet, la DDTM considère que la mise en place de quelques nichoirs à passereaux pourrait apporter une plus-value pour la biodiversité dans ce projet immobilier. L'obligation de maintenir les possibilités de circulation des petits mammifères pourrait également être imposée, si des clôtures sont mises en place.

Considérant les engagements de compensation du demandeur, le projet **ne devrait pas remettre pas en cause le cycle biologique de l'Effraie des clochers**. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la réglementation. Une réponse dans un temps optimisé par cette procédure permettrait une mise en place des mesures de compensation dans les meilleurs délais sans contrarier le planning de réalisation de cette opération.

Cordialement

--



Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

23-01-13 Dérogation espèce protégée_Pleurtuit-1.pdf

Annexe_verger.pdf